

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**COMMUNE D'AUBAGNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DU 20 JANVIER AU 3 FEVRIER 2025  
PROLONGEE JUSQU'AU 17 FEVRIER 2025**

**Arrêtés municipaux N° URB 02-2024 du 18 DECEMBRE 2024  
et N° URB 03-2024 du 29 JANVIER 2025**

**CONCLUSIONS RELATIVES**

**À**

**L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES SUPPORTS D'ANCRAGE DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA LIGNE AERIENNE DE CONTACT DANS LE  
CADRE DE L'OPERATION D'EXTENSION DU VAL'TRAM**

**André FRANÇOIS commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, Monsieur André FRANÇOIS désigné par Monsieur le Maire de la ville d'Aubagne par arrêtés N° URB 02-2024 du 18 DECEMBRE 2024 et N° URB 03-2024 du 29 JANVIER 2025 présente ci-dessous ses conclusions.

Les dossiers d'enquêtes publiques visant l'établissement des servitudes d'ancrage en façade privée – Éclairage public et l'établissement des servitudes d'ancrage en façade privée – Lignes aériennes de contact (LAC) produits en vue de valider les servitudes d'ancrage nécessaires à l'installation et à l'entretien des dispositifs d'éclairage public et des supports de LAC, dans le cadre de la réalisation de la ligne de Val'Tram présentés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, offrent toutes les caractéristiques attendues. Ce projet a fait l'objet d'une publicité très complète auprès du public concerné.

Les dossiers comportant principalement les informations administratives et juridiques, une notice explicative, un plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages, des plans de servitudes des ancrages, des états parcellaires, les courriers aux propriétaires, les descriptifs techniques des ancrages, sont complets et exhaustifs. Ils rendent compte sans ambiguïté du projet d'ancrages.

Ce travail est exhaustif tant dans sa présentation que dans le compte-rendu des contacts épistolaires avec le public concerné. Les solutions techniques présentées apparaissent conformes à ce que l'état de l'art propose. Enfin le protocole d'accord amiable de constitution de servitude de support et ancrage en façade d'immeuble, dont un modèle a été remis au commissaire enquêteur, définit très précisément la nature des servitudes.

Pour ce qui concerne l'unique observation faite par le public, relative à des fissures produites sur des habitations anciennes qui auraient pour cause les travaux liés au précédent projet, elle touche donc plus ce premier projet que celui des ancrages. Cependant la réponse anticipée fournie par la Métropole permettrait de traiter globalement la question de façon satisfaisante, y compris pour des problèmes qui surviendraient pour faire suite aux ancrages.

A titre de recommandation je pense qu'il conviendrait cependant que la Métropole informe l'ensemble du public concerné sur les modalités à suivre en cas de détérioration de son immeuble, s'il s'agit d'une conséquence de l'ancrage, en vue d'effectuer les réparations nécessaires, qu'elle s'engagerait à payer.

Ainsi ces dossiers et la réponse de la Métropole donnent toutes les garanties nécessaires pour la mise en place de servitudes d'ancrage, sur un projet **d'utilité publique**, techniquement adaptées et conformes au respect des droits du public concerné, après lui avoir permis de s'exprimer, et sans que celui-ci n'ait manifesté de réticences.

Aussi j'émet un **avis favorable** à l'établissement des servitudes d'ancrages prévues dans ces deux dossiers.

Fait à Istres le 12 mars 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. François', with a horizontal line underneath.

André FRANÇOIS  
Commissaire enquêteur